ANNEXE RGPD CCAP

SOMMAIRE

[ANNEXE RGPD CCAP 1](#_Toc206488350)

[1 Définitions (extraits de l’article 4 du RGPD) 2](#_Toc206488351)

[2 Objet 2](#_Toc206488352)

[3 Description du/des traitement(s) de données à caractère personnel 3](#_Toc206488353)

[3.1 Les traitements de données à caractère personnel : 3](#_Toc206488354)

[3.2 Les traitements propres au Titulaire: 4](#_Toc206488355)

[4 Obligations du Titulaire vis-à-vis de Numih France 4](#_Toc206488356)

[4.1 Traitement des données : 4](#_Toc206488357)

[4.2 Confidentialité des données : 5](#_Toc206488358)

[4.3 Protection des données : 5](#_Toc206488359)

[4.4 Sous-traitance: 5](#_Toc206488360)

[4.5 Exercice des droits des personnes concernées 5](#_Toc206488361)

[4.6 Notification des violations de données à caractère personnel : 6](#_Toc206488362)

[4.7 Mesures de sécurité techniques et organisationnelles : 6](#_Toc206488363)

[4.8 Réversibilité des données : 6](#_Toc206488364)

[4.9 Délégué à la Protection des Données : 6](#_Toc206488365)

[4.10 Registre des catégories d’activités de traitement : 6](#_Toc206488366)

[5 Obligations de Numih France vis-à-vis du Titulaire 7](#_Toc206488367)

[6 Audit 7](#_Toc206488368)

# Définitions (extraits de l’article 4 du RGPD)

Aux fins du **R**èglement **G**énéral de **P**rotection des **D**onnées (RGPD) du 27/04/2016, on entend par :

* **Données à caractère personnel** : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement.
* **Personne concernée** : une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.
* **Responsable du traitement** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.
* **Sous-traitant** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement. Cette définition intègre également le sous-traitant ultérieur à qui le sous-traitant peut faire appel.
* **Traiter/Traitement** : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectué à l'aide de procédés automatisés ou non et appliqué à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.
* **Violation de données à caractère personnel** : une violation de la sécurité entraînante, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

# Objet

Dans le cadre du présent marché, Numih France fait le choix d’un Titulaire auxquels il est confié des données à caractère personnel.

Ce Titulaire a un rôle de destinataire pour certaines données décrites ci-après.

Dans le cadre de l’exécution du marché, le Titulaire porte le rôle de Responsable de traitement dans une relation directe avec l’adhérent (agents de Numih France).

[Objet ] 2025-0011-01-00-MPF Lot 1 : Marché d’assurances complémentaire santé pour le personnel de Numih France

Ces clauses sont établies entre :

* Numih France, l’Acheteur, qui a fait le choix du Titulaire ;
* Le Titulaire du marché qui doit, par ailleurs, respecter le RGPD vis-à-vis des personnes concernées (agents de Numih France).

Le Titulaire a deux rôles :

* Un rôle de « Destinataire » lorsqu’il reçoit les données d’identification des adhérents (dans le but de la création des comptes) de la part de Numih France ;
* Un rôle de Responsable de traitement dans l’exécution du marché. Dans ce cas, le lien avec l’adhérent est direct. Il appartient au Responsable de traitement de déterminer la base légale des traitements réalisés.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de Données à caractère personnel et, en particulier, la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Le Règlement Général sur la Protection des Données impose des obligations spécifiques de confidentialité, de documentation et de sécurité, au Titulaire dont la responsabilité sera susceptible d’être engagée en cas de manquement.

En cas de contradiction entre les présentes dispositions et tout autre document contractuel qui régit ou pourrait régir la relation contractuelle, les présentes clauses prévalent pour tout questionnement concernant les traitements de Données à caractère personnel.

Les champs des clauses suivantes doivent obligatoirement être remplies par l’une et/ou l’autre des Parties :

* Articles 3.1, par le Numih France et à vérifier et corriger par le Titulaire.
* Article 3.2 par le Titulaire en tant que RT, vérification et correction par le Numih France.
* Article 4.7 et 4.9 par le Titulaire.

# Description du/des traitement(s) de données à caractère personnel

## Les traitements de données à caractère personnel :

Concernant l’exécution du contrat avec l’adhérent, Numih France n’intervient pas.

Toutefois, Numih France réalise un transfert de données vers le Titulaire afin que ce dernier puisse exécuter sa prestation. Au titre de l’application du RGPD, il appartient au Titulaire de définir les rôles.

Le transfert réalisé concerne les informations suivantes :

* Les informations concernant les agents de Numih France nécessaires à la création des comptes.

Les traitements sont effectués pour les finalités suivantes :

* Collecte, enregistrement, et transmission des données nécessaires à la gestion des contrats de mutuelle pour répondre à la finalité de création des comptes des agents de Numih France.

Les données traitées pour les finalités susmentionnées sont les suivantes :

* Données d’identification (Nom, prénom, date de naissance, adresse postale, email, téléphone…) ;

Les catégories de personnes concernées par les traitements sont :

* Agents de Numih France (adhérents) ;
* Bénéficiaires.

Les données traitées sont conservées pour les durées suivantes :

Les données d’identification sont conservées pour la durée nécessaire au traitement en lien avec l’agent Numih France.

Toutefois, concernant le transfert en tant que tel, le Sous-traitant doit s’assurer que les opérations de suppression soient réalisées.

Ces données ne peuvent être traitées que dans le cadre des services et traitements susmentionnés.

## Les traitements propres au Titulaire:

Le Titulaire met en œuvre des traitements pour l’exécution du contrat avec l’adhérent. Dans le cadre de ce marché, le Titulaire est Responsable de la mise en œuvre des traitements suivants :

\*ST : lister les finalités **et la base légale des traitements**.

Exemple : Accès à la messagerie, Opération de support, de maintenance, la collecte des données de connexion **ou toute opération liée à la gestion d’un outi**l.

L’accès à la messagerie, le support et la maintenance sont des traitements fondés sur l’article 6) §1, b), l’exécution d’une obligation contractuelle. La collecte des données de connexion est quant à elle fondée sur l’article 6, §1, c) l’obligation contractuelle de l’opérateur de messagerie.

Pour ce faire, les données traitées sont les suivantes :

\*ST : lister les données traitées.

Exemple : Données diverses dans le cadre du support, données de connexion, données d’identification pour permettre l’accès à la messagerie, etc.

Les données sont conservées pour les durées suivantes :

\*ST : préciser les durées de conservation appliquées à chaque donnée.

Les catégories de personnes concernées par ce traitement sont les suivantes :

\*ST : lister les personnes concernées par le(s) traitement(s)

Exemple : Les collaborateurs du Mipih et les personnes externes avec lesquelles nous travaillons ; les administrateurs de l’opérateur de messagerie sécurisée, etc.

Les destinataires des données traitées sont les suivants :

\*ST : Lister les destinataires des données, soit toute personne étant susceptible d’avoir accès/de traiter les données.

Exemple : une autorité de contrôle compétente ; un sous-traitant identifié pour la mise en œuvre d’un traitement spécifique, etc.

**NB : préciser l’identité et le contact DPO des sous-traitants ultérieurs.**

Le Titulaire s’engage à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données, sur les traitements susmentionnés. Il est notamment tenu à une obligation d’information auprès des personnes concernées des traitements mis en œuvre.

# Obligations du Titulaire vis-à-vis de Numih France

## Traitement des données :

Le Titulaire s’engage à :

* Traiter les données pour les seules finalités, mentionnées dans le contrat. Le Titulaire s’interdit de traiter les données pour ses intérêts personnels ou ceux d’un tiers ;
* Traiter les données conformément aux conditions contractuelles définies dans le présent marché ;
* Dans le strict respect de ses obligations légales et réglementaires, le Titulaire peut être amené à traiter les données en dehors des instructions documentées de Numih France et des finalités du contrat. Dans cette hypothèse, le Titulaire s’engage à informer préalablement et promptement les personnes concernées de l’existence et des modalités de mise en œuvre de ce traitement.

## Confidentialité des données :

Le Titulaire s’engage à mettre en place toutes les mesures organisationnelles et techniques possibles et conformes à l’état de l’art, pour garantir la confidentialité des données à caractère personne traitées dans le cadre du présent contrat. Il s’engage également à garantir les données contre toute destruction accidentelle ou frauduleuse, perte accidentelle, modification, divulgation ou accès non autorisé.

Le Titulaire s’engage à veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du contrat, notamment son personnel et ses sous-traitants ultérieurs soient soumis à une obligation de confidentialité au moins aussi contraignante que la sienne et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

## Protection des données :

Le Titulaire s’assure de la sécurité des données, conformément à l’état de l’art, par la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles listées **à l’article 4.7**.

Le Titulaire s’engage à mettre en œuvre le plus haut niveau de protection dès la conception du traitement.

## Sous-traitance:

Le Titulaire s’engage à informer les agents Numih France (adhérents) en cas d’éventuel recours à des sous-traitants.

En cas de sous-traitance ultérieure, le Titulaire reste pleinement responsable du bon déroulement des travaux sous-traitées. Le Titulaire s’engage à faire appliquer les obligations dont il a la charge au titre et selon les conditions de la Charte. Il appartient au Titulaire de s’assurer que le sous-traitant ultérieur présente les garanties suffisantes, quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées, de manière à ce que le sous-traitant ultérieur réponde aux exigences du contrat et celles du Règlement européen sur la protection des données. Ces engagements et ces garanties sont formalisés par un contrat liant le Sous-Traitant au Sous-traitant ultérieur.

## Exercice des droits des personnes concernées

Le Titulaire s’engage à répondre aux demandes d’exercice des droits des personnes concernées (Adhérents), lorsque ces droits s’appliquent : droit d’accès, de rectification, d’effacement et d’opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l’objet d’une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

## Notification des violations de données à caractère personnel :

Le Titulaire s’engage à informer les agents Numih France (adhérents) en cas d’un incident entrainant une violation de données personnelles présentant des risques élevées pour la vie privée.

## Mesures de sécurité techniques et organisationnelles :

Le Titulaire s’engage à mettre en œuvre, documenter et auditer les mesures de sécurité suivantes portant sur les données à caractère personnel et les moyens permettant de garantir la confidentialité, l’intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement.

Les mesures mises en œuvre sont les suivantes :

***Exemple de description attendue : Modalités d’hébergement des données de santé, description des mesures techniques et organisationnelles en particulier pour les données de santé (accès des personnels, règles de confidentialité imposées…), politique de confidentialité qui peut être jointe, mention RGPD du contrat avec l’adhérent…)***

\*Le Sous-Traitant liste les mesures de sécurité appliquées spécifiquement aux traitements.

## Réversibilité des données :

Dans le cadre de la destruction des données à caractères personnel de santé, le Titulaire s’engage à respecter du guide pratique « destruction de données lors du transfert de matériels informatiques des Systèmes d’Information de Santé (SIS) du corpus documentaire PGSSI-S de l’ASIP Santé.

## Délégué à la Protection des Données :

En application de l’article 37 du Règlement Européen sur la Protection des données, le Titulaire informe Numih France de la désignation le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. d’un Délégué à la Protection des Données n° Indiquez le numéro de téléphone du DPO. joignable aux adresses ci-après :

Adresse postale : Indiquez l’adresse postale du Sous-Traitant.

Adresse de messagerie : Indiquez l’adresse de messagerie du DPO du type dpo@XXX.

## Registre des catégories d’activités de traitement :

Le Titulaire déclare tenir par écrit et régulièrement mettre à jour un registre des catégories d’activités de traitement effectuées comprenant :

* Le nom et les coordonnées du Responsable de Traitement, des éventuels sous-traitants et le cas échéant du DPO ;
* Les catégories de traitements effectués pour le compte du Responsable de Traitement ;
* Les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou une organisation internationale, y compris l’identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas de transferts visés à l’article 49 § 1 alinéa 2 du RGPD les documents attestant de l’existence de garanties appropriées ;
* Une description des mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en œuvre.

De manière générale, le Titulaire s’engage à mettre à disposition de Numih France toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent Contrat et dues au titre du Règlement Général sur la Protection des Données.

# Obligations de Numih France vis-à-vis du Titulaire

Numih France s’engage à :

* Fournir au Titulaire les données permettant la création des comptes. Dans le cadre de ce traitement, le Titulaire a la qualité de « Destinataire ».
* Fournir l’information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données ;
* Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le Règlement Européen sur la Protection des données de la part du Sous-Traitant ;

# Audit

Sans objet.